Fédération Française de Vol Libre
Delta - Parapente - Kite - Cerf-Volant - Speed-Riding - Boomerang
1, place du Général Goiran 06100 NICE
Agrément Jeunesse et Sport N° 75 S 131

T. 04 97 03 82 82
F. 04 97 03 82 83
www.ffvl.fr
ffvl@ffvl.fr

Nom du terrain de pratique : (à remplir par le club gestionnaire du terrain)

Berjou

Usage du terrain : (ex : déco, atterro, pente école, domaine skiable, etc...)

Décollage parapente et deltaplane

Coordonnées GPS du terrain :

Latitude : (format décimal) 48,855641

Longitude : (format décimal) −0,485889

Alt : 220 m

CONVENTION

Autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre
Parapente, Delta, Cerf-Volant

Entre « **le propriétaire** » du terrain :

Nom ou raison sociale : Commune de Berjou

Adresse : 7 rue de l'école

Représentée par : M. SUZANNE Johnny

Fonction : Maire

Téléphone : 02 33 66 40 44 Email : mairie.berjou@wanadoo.fr

et « **le preneur** » Fédération Française de Vol Libre, FFVL,

représentée par la structure :

Nom ou raison sociale : AS-ICARE

Adresse : 135 rue de Bayeux 14000 CAEN

Représentée par : Eric LEMENOREL

Fonction : Président AS-ICARE

Téléphone : 06 37 00 06 67 Email : president@asicare.com

Ci-après dénommé « le preneur ».

1. Objet de la convention.

Le « **propriétaire** » possède le ou les terrains du lieudit : ..le...trais..de..Berjou.....

constitués par la ou les parcelles dont les références cadastrales sont :

Parcelle / Section : ..E..134..... Commune : ..BERJOU..... Code Postal : 61430
Parcelle / Section : ..E..27..... Commune : ..BERJOU..... Code Postal : 61430
Parcelle / Section : ..... Commune : ..... Code Postal : .....
Parcelle / Section : ..... Commune : ..... Code Postal : .....

Ce ou ces terrains sont, en raison de leur situation, de leur nature, et de leur conformité, favorables à la pratique du vol libre.

En fonction de quoi, il a été décidé entre les parties que « **le propriétaire** » donnait l'autorisation d'utiliser, *(selon les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil)* le terrain décrit ci-dessus au « **preneur** » en vue de la pratique du vol libre.

Comme tel, le terrain, objet de la présente convention sera ouvert sans restriction aux personnes pratiquant le vol libre, dès lors qu'elles sont en **possession d'une Responsabilité Civile pour la pratique des disciplines du delta, du parapente** et qu'elles s'engagent à respecter le terrain et ses autres usages.

Le terrain pourra également être affecté à des activités physiques ou pédagogiques reliées à la pratique du vol libre. Dans ce cas, les élèves des écoles de vol libre qui s'exerceront sur le site seront placés sous la responsabilité d'un moniteur diplômé FFVL.

2. Durée de la convention

La présente convention est consentie pour **une durée de** ..une.... **années** à compter de sa signature.

La convention est consentie à titre gratuit et est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. Le fonctionnement du site

3.1. Rapports avec le propriétaire

Si nécessaire, un état des lieux sera dressé à l'entrée dans les lieux, contradictoirement par les deux parties et obligatoirement annexé à la présente convention. Si le propriétaire ou son exploitant, désire conserver partiellement au terrain concédé un usage agricole pastoral ou forestier, une annexe à la présente convention en définira les modalités d'exécution et devra être obligatoirement jointe en annexe.

Le « **preneur** » s'engage à conserver un contact annuel avec le « **propriétaire** » et s'oblige à l'informer des usages du ou des terrains.

Tout équipement nécessaire à la pratique sera installé avec l'accord du « **propriétaire** » et le cas échéant avec celui des autorités compétentes en matière de protection des sites. De son côté le « **propriétaire** » s'abstiendra de pratiquer ou d'autoriser des modifications portant sur la sécurisation du site sans accord exprès « **du preneur** ».

3.2. La mise en place et la sécurisation du terrain

« **Le preneur** » assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et s'engage à respecter la « Charte du Gestionnaire de Sites », édictée par la FFVL téléchargeable sur le site web www.ffvl.fr. Dans l'hypothèse d'une activité professionnelle se déroulant sur le terrain, une Convention de Coordination des activités de Vol Libre pourra être mise en place entre la FFVL et le/les structures professionnelles concernées (imprimé spécifique disponible à la FFVL) avec l'accord exprès du « **propriétaire** ».

3.3. Responsabilités – Assurances

Le « **propriétaire** » confie au « **preneur** », qui l'accepte, la garde du site et des biens, définis par la présente convention. Le « **preneur** » assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et l'entretien des lieux précités. **Le « propriétaire » bénéficiera de la RC des preneurs** pour tout litige ou dommage relatifs aux activités statutaires de la FFVL. sur le terrain, objet de la présente convention. Certaines activités vol libre peuvent être temporairement ou définitivement interdites sur le terrain. Le « propriétaire » peut exiger du « preneur » la pose d'un panneau d'information et de consignes sur le terrain.

3.4. Résiliation – Contestation

En cas d'inexécution par le « **preneur** » d'une des obligations énumérées ci-dessus, la présente convention pourra être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la FFVL, restée sans effet. En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties, le « **preneur** » pourra récupérer les équipements installés à ses frais ou par ses moyens sur le terrain.

3.5. Enregistrement obligatoire de la présente convention

La présente convention devra être adressée par voie électronique à la FFVL à l'adresse mail conventions@ffvl.fr, accompagnée des éventuelles annexes dûment paraphées et signées par toutes les parties. La procédure d'enregistrement est disponible ici :
https://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/Procedure_sites.pdf

À défaut d'accord exprès de la FFVL, cette convention est nulle et non avenue.

Fait en trois/quatre exemplaires, à ...Berjou..... le ..14..oct..2026.....

Le propriétaire	L'exploitant agricole	Le preneur
MAIRIE de BERJOU (ORNE)		

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Un exemplaire de cette convention doit être adressé par voie électronique sous huitaine à la FFVL accompagné des annexes si nécessaires et d'une carte précisant la situation du terrain concerné. Attention, les pages doivent être paraphées.